

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 36 (1974)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Tarifs indicatifs pour les récoltes de 1974 : à l'intention des groupements régionaux de propriétaires de moissonneuses-batteuses

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Les frais de carburant** — Il va sans dire que l'augmentation du prix du gasoil (carburant Diesel) par rapport à l'année dernière — environ 20 cts par litre — exerce une influence sur le tarif de 1974. Cette répercussion n'est toutefois pas aussi importante que les utilisateurs le prétendent souvent au cours de discussions animées. L'augmentation susmentionnée de 20 cts par litre ne représente en effet en moyenne qu'une majoration du tarif de 5 cts par are.

**Le salaire du conducteur** — On s'est fondé sur une indemnité de Fr. 10.— à l'heure pour le salaire de base. Etant donné que des salaires plus élevés sont souvent exigés et aussi payés pour ce travail saisonnier, l'influence d'un tel facteur peut être définie comme suit: toute augmentation de Fr. 1.— du salaire horaire de base entraîne en moyenne une majoration du tarif d'environ 3 cts par are.

## Conclusions

Les tarifs sont calculés en se fondant sur les frais fondamentaux et les frais d'utilisation, compte tenu du salaire du conducteur et d'une marge bénéficiaire d'environ 10%. Le degré d'utilisation présumé de la machine durant l'année joue à cet égard le rôle le plus déterminant. Il faut malheureusement

constater depuis un certain temps que le degré d'emploi annuel des moissonneuses-batteuses diminue de manière progressive. En dépit de cela, de nouvelles machines sont régulièrement mises en service chaque année. Le résultat en est que le degré d'emploi par an des moissonneuses-batteuses a tellement baissé à l'heure actuelle qu'il exerce sur les frais de machines une influence plus défavorable que l'augmentation du coût de la vie (Voir le Tableau comparatif).

Cette évolution donne particulièrement à réfléchir si l'on songe que les machines de fabrication récente ont atteint un degré de perfectionnement technique qui exige une utilisation annuelle (hectares travaillés) représentant plusieurs fois celle de la moyenne suisse actuelle.

Il n'est malheureusement plus possible de remédier à une telle situation par une augmentation correspondante des tarifs. Ce serait trop simple et également injustifié vis-à-vis des clients. La solution de ce problème consiste plutôt à augmenter le degré d'emploi par an des moissonneuses-batteuses déjà en service!

S'il y parvient, le propriétaire d'une moissonneuse-batteuse arrivera alors certainement à se tirer d'affaire grâce à une meilleure organisation du travail et à une majoration de 12 à 15% des tarifs de 1973.

## Tarifs indicatifs pour les récoltes de 1974

à l'intention des groupements régionaux de propriétaires de moissonneuses-batteuses

**Remarque d'ordre général:** Les conditions existant entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, entre le Plateau et les Préalpes, sont si différentes qu'il n'est pas possible d'établir des tarifs valables pour toute la Suisse.

La hausse enregistrée depuis l'automne 1973 dans les secteurs des salaires, des carburants, des machines et des pièces de rechange nécessite une augmentation des tarifs d'au moins 15%.

### 1. Moissonnage-battage à partir d'une surface minimale de 1 ha (sans ficelle)

Froment, orge, avoine (seigle) Fr./a 2.90

Colza, épeautre, seigle à paille longue	Fr./a 3.20
Maïs	Fr./a 3.80
Maïs, en un seul passage, déchiquetage de la paille compris	Fr./a 4.40
Hache-paille ou déchiqueteuse en location (sans tracteur)	Fr./a 0.80
Féveroles	Fr./a 3.40
Colza et trèfle (ramassage-battage)	Fr./a 3.40
Battage de gerbes en moyettes: tarif à fixer selon la superficie du champ.	
Battage à poste fixe (en dehors des heures réservées au moissonnage-battage)	Fr. 50.— à Fr. 100.— par heure.

